

ipeca.fr

IPECA DÉCÈS ACCIDENTEL : PRÉSERVEZ L'AVENIR DE VOS PROCHES



IPECA

UNE VIE À VOUS PROTÉGER

PROTÉGEZ VOTRE FAMILLE AVEC
LE VERSEMENT D'UN CAPITAL
EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL



Pour permettre à vos proches de faire face en cas d'accident, IPECA prévoit une solution complète. Avec IPECA Décès Accidentel, vous garantissez à vos bénéficiaires le versement d'un capital. De quoi leur assurer un avenir serein.

Personne n'est à l'abri d'un accident

Chaque année en France, près de 25 000 personnes meurent accidentellement. Or, aujourd'hui, le capital décès versé par la Sécurité sociale est fixé forfaitairement à 3 450 € pour les actifs. Un montant limité lorsqu'il s'agit de prendre en charge les dépenses induites par le décès d'un proche et de réorganiser la vie de la famille.

Il existe heureusement un moyen d'obtenir un capital décès accidentel qui permette à votre famille de faire face en cas de disparition soudaine.

LES + DE LA GARANTIE IPECA DÉCÈS ACCIDENTEL

1. Un capital garanti jusqu'à 100 000 €.

En cas de décès par accident, intervenant pendant la période de validité du contrat, un capital pouvant atteindre 100 000 € sera versé à vos bénéficiaires.

2. 2 500 € pour les obsèques.

Quelle que soit la cause du décès, un capital de 2 500 € est versé pour faire face aux frais d'obsèques.*

3. Une cotisation fixe.

Nos cotisations n'évoluent pas avec l'âge et vous êtes couvert jusqu'à 80 ans.

4. Une couverture France métropolitaine et monde entier (à l'exception des garanties assistance).

5. Une fiscalité attractive.

Libre d'utilisation, le capital est exonéré de droits de succession.

6. Une adhésion simple.

Il suffit de quelques minutes pour souscrire.

Aucun examen médical n'est requis quel que soit l'âge.

* (dans la limite des exclusions prévues au contrat)

LES POINTS FORTS DE LA GARANTIE IPECA DÉCÈS ACCIDENTEL

L'AVENIR DE VOS PROCHES PRÉSERVÉ

Un capital garanti jusqu'à 100 000 €

En cas de décès par accident, un capital pouvant atteindre jusqu'à 100 000 € sera versé aux bénéficiaires. À cela s'ajoute le versement d'un capital obsèques de 2 500 €.

Vous êtes assuré immédiatement

Aucun délai d'attente ne s'applique.

UNE SOUSCRIPTION FACILITÉE

Pas de sélection médicale

La procédure de souscription est simple et fluide, sans visite médicale ni questionnaire de santé. La couverture est immédiate.

Une adhésion possible de 18 à 75 ans

Il est possible d'adhérer à IPECA Décès Accidentel jusqu'au 31 décembre suivant le 75^e anniversaire. Vous êtes couvert pour tout décès accidentel jusqu'au 31 décembre suivant votre 80^e anniversaire.

Votre cotisation reste fixe

Lors de votre adhésion, vous choisissez un montant de capital garanti (20 000 €, 50 000 € ou 100 000 €) auquel correspond un tarif unique de cotisation mensuelle. Ce tarif ne sera impacté ni par votre état de santé ni par votre âge.

A noter que pour toute adhésion en couple, une réduction tarifaire de 15 % s'applique sur la cotisation de votre conjoint.



BÉNÉFICIEZ DE 15 % DE RÉDUCTION SUR LA COTISATION DE VOTRE CONJOINT POUR TOUTE ADHÉSION EN COUPLE.

CHOISISSEZ LA FORMULE LA PLUS ADAPTÉE À VOS BESOINS

3 niveaux de garanties au choix

IPECA Décès Accidentel propose 3 niveaux de garanties :

- **20 000 €**
- **50 000 €**
- **100 000 €**

Libre à vous de choisir la formule la plus adaptée à votre situation et de la faire évoluer au gré de vos besoins.

IPECA DÉCÈS ACCIDENTEL	
Limite d'âge à la souscription	18 à 75 ans
Limite d'âge pour les garanties	80 ans
Montant du capital	3 niveaux de garanties au choix : 20 000 € 50 000 € 100 000 €
Avantage supplémentaire	Capital obsèques de 2 500 €
Tarification	Adulte Réduction conjoint 15 %

Les décès couverts

IPECA Décès Accidentel couvre uniquement les décès accidentels.

Il faut entendre par accident, toute action soudaine et violente atteignant le participant dans son intégrité physique par le fait d'un élément subi qui lui est extérieur.

Vous pouvez accéder au détail des conditions de prise en charge dans les Conditions générales.



POUR ADHÉRER, C'EST TRÈS SIMPLE

Il vous suffit de nous retourner la demande d'adhésion dûment remplie et signée. Pour cela, choisissez le niveau de garantie qui vous convient le mieux et indiquez vos coordonnées complètes. Pensez à dater et signer la demande d'adhésion, puis à joindre les éléments suivants :

- Un relevé de coordonnées bancaires (RIB) ;
- Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé (joindre l'original) ;
- Le formulaire de désignation de bénéficiaires dûment rempli.

Postez votre demande d'adhésion à :

IPECA PRÉVOYANCE
5, rue Paul Barruel
75740 Paris cedex 15

POUR EN SAVOIR PLUS SUR IPECA DÉCÈS ACCIDENTEL

0 977 425 425
(puis tapez 2)

ou en leur écrivant via IPECA.FR / via MyIPECA

IPECA HOSPI est une garantie assurée par IPECA PRÉVOYANCE Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, relevant de l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

IPECA PRÉVOYANCE - 5 rue Paul Barruel 75740 Paris cedex 15 - www.ipeca.fr